ART. 46 N° 177

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 177

présenté par M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 46

À la fin de l'alinéa 7, substituer à la date :

« 28 février 2022 »

la date:

« 31 décembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la date du 31 décembre 2022, adoptée à l'Assemblée nationale, jusqu'à laquelle les mesures dérogatoires prises par décret en 2021 sur le fondement du dispositif de prise en charge exceptionnelle pourront être prolongées.